



Unité - Progrès - Justice

**DECLARATION LIMINAIRE DE MADAME SOMDA/NIGNA JULIE, MINISTRE DES
DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION CIVIQUE
A L'OCCASION DE LA PRESENTATION DU RAPPORT NATIONAL
DU BURKINA FASO AU TITRE
DU SECOND CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL
GENEVE, PALAIS DES NATIONS, 22 AVRIL 2013**

**Monsieur le Président,
Distingués délégués,**

Permettez-moi avant tout propos, d'exprimer ma joie et celle de ma délégation de soumettre, au titre du second cycle de l'EPU, le rapport du Burkina Faso devant le Groupe de travail de cet important mécanisme du Conseil des droits de l'homme.

La délégation du Burkina Faso forte de 17 personnes se compose de représentants de plusieurs ministères et de la Commission Nationale des Droits Humains.

Cette composition multi-institutionnelle facilitera nos échanges que je souhaite ouverts et fructueux.

**Monsieur le Président,
Distingués délégués,**

La promotion et la protection des droits humains sont une œuvre continue. Elles s'inscrivent dans un processus qui s'appuie sur une évaluation périodique des politiques et actions mises en œuvre et un renouvellement des engagements.

C'est dans cette optique que s'inscrit l'EPU et mon pays adhère parfaitement à cette dynamique qui est en phase avec sa politique interne de promotion et de protection des droits humains.

**Monsieur le Président,
Distingués délégués,**

Le rapport présenté par le Burkina Faso en ce jour, rend brièvement compte de la situation des droits de l'homme sur son territoire depuis l'examen précédent.

C'est un document consensuel, élaboré de manière participative et inclusive, à travers l'implication de l'ensemble des acteurs institutionnels et sociaux au niveau national, à savoir le Gouvernement, les parlementaires, la société civile, les communautés religieuses, les personnes ressources, les leaders d'opinion, les médias.

Le rapport est articulé ainsi qu'il suit:

- l'évolution du cadre normatif, institutionnel et des politiques publiques en matière de promotion et de protection des droits humains ;
- la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du premier passage du Burkina Faso à l'EPU ;
- les priorités et les initiatives pour l'amélioration de la situation des droits humains ;
- les besoins en renforcement de capacités et en assistance technique.

Le cadre normatif et institutionnel

Il a connu une évolution significative depuis 2008. Plusieurs textes ont été adoptés afin de conformer la législation et la réglementation nationales aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. La plupart de ces textes ont été répertoriés dans le rapport national.

Par ailleurs, d'importantes mesures entrant dans le cadre de la réforme du droit pénal burkinabè ont été prises. Il s'agit :

- ~~de la révision du code pénal dont la relecture prendra en compte les recommandations relatives à l'abrogation des dispositions attentatoires aux droits de l'homme ;~~
- ~~des avant-projets de lois portant d'une part, définition et répression de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants ; et d'autre part, celui portant protection de l'enfance en cours d'élaboration par les ministères en charge des droits de l'enfant.~~

~~La relecture du code de procédure pénale prévue dans le Plan d'actions sectoriel triennal 2013-2015 du ministère de la justice sera l'occasion de prendre en compte les préoccupations relatives à la présence d'un avocat durant l'enquête préliminaire. Il en est de même pour la participation des interprètes judiciaires pour laquelle un texte spécifique sera pris.~~

~~Des réformes institutionnelles ont été entreprises dont les plus importantes sont la mise en conformité de la Commission nationale des droits humains avec les principes de Paris, l'institution d'un Chef de file de l'opposition politique, la création d'un Conseil national de lutte contre la pratique de l'excision, la création d'un conseil national pour le genre et le renforcement des capacités de l'Autorité supérieure de contrôle de l'Etat (ASCE).~~

De plus, on peut citer la mise en place de cadres de dialogue et de concertation tels que le forum national sur la laïcité, la journée nationale du paysan, le forum national des femmes, etc.

Conscient que la tolérance et la paix sont les ferments d'un développement durable et équitable, le Burkina Faso entreprend de nombreuses actions pour promouvoir la coexistence pacifique entre les communautés et les religions.

A cet effet, une stratégie nationale de promotion d'une culture de la paix et de la tolérance a été adoptée. Au plan international, le Président du Faso s'est fortement impliqué lui-même dans les processus de restauration de la paix en Afrique à travers des médiations dans plusieurs conflits.

Monsieur le Président,

Le référentiel central de la politique de développement économique et social du Gouvernement pour la période 2011-2015 est la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD).

C'est un document de stratégie à partir duquel, sont élaborées les autres politiques publiques à travers des cadres sectoriels de dialogue qui visent à faire du Burkina Faso, une économie productive qui accélère la croissance, augmente le niveau de vie, améliore et préserve le cadre de vie au moyen d'une gouvernance avisée et performante.

Par ailleurs, depuis son premier examen, le Burkina Faso a ratifié également un certain nombre de conventions internationales dont la liste figure dans le rapport national. Le Gouvernement demeure toutefois conscient des efforts qui restent à faire en vue de la ratification des autres conventions relatives aux droits de l'homme, notamment le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la convention n°189 de l'OIT sur les travailleurs et travailleuses domestiques.

La mise en place de l'ensemble de ces institutions et mécanismes traduit la volonté du gouvernement de mieux focaliser les politiques publiques sur la promotion d'un développement équitable ayant pour socle les droits humains.

Monsieur le Président,

Distingués délégués,

La mise en œuvre des recommandations acceptées lors du premier passage du Burkina Faso à l'EPU, a été facilité par, des activités préalables d'information

organisées au profit de la population, la mise en place d'un comité national de suivi et par l'adoption d'un plan national de mise en œuvre des recommandations, avec l'appui du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-commissariat aux droits de l'Homme, dont le processus de diffusion a été affaibli par quelques changements institutionnels.

Dans le domaine du respect de ses obligations internationales, le Burkina Faso a présenté ou déposé des rapports dus aux organes des traités relatifs aux droits humains dont la liste figure dans le rapport national.

De nombreuses autres actions ont été menées dans le cadre du programme d'éducation aux droits humains mis en œuvre par le Gouvernement dans les systèmes d'éducation formel et non formel.

Dans le cadre des actions de protection et de défense des droits humains, ~~des efforts sont faits au niveau de la justice pour améliorer l'accessibilité physique, psychologique et financière à la justice et la réduction des délais de traitement des dossiers.~~

En dépit des efforts accomplis par le Gouvernement pour améliorer la situation des droits humains sur le terrain, des contraintes et difficultés subsistent. Il s'agit entre autres de la persistance de certaines pratiques traditionnelles néfastes, de l'analphabétisme, de la recrudescence de l'incivisme, et de l'ignorance des textes par un grand nombre de personnes. En outre, la pauvreté des populations et la faiblesse des ressources de l'Etat constituent aussi des freins à la réalisation des droits humains.

**Monsieur le Président,
Distingués délégués,**

Le principal défi auquel le Burkina Faso doit faire face de nos jours est la poursuite de la promotion et de la protection des droits humains. Cette quête permanente passe notamment par :

- ~~la mise en œuvre de la politique nationale des droits humains et du civisme et son plan d'actions ;~~
- ~~la lutte contre la pauvreté qui touche la majorité de la population ;~~
- ~~l'amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base ;~~
- l'accès à l'éducation pour tous et la promotion de l'emploi.

**Monsieur le Président,
Distingués délégués,**

En réponse aux préoccupations et questions préalables soulevées par certains Etats, la société civile et les organes de traités, nous souhaitons apporter les éléments d'informations et les réponses suivants :

S'agissant du renforcement du cadre juridique de protection des droits humains, des concertations interministérielles sont en cours ~~pour la mise en conformité de la législation nationale aux normes internationales relatives aux droits civils et politiques d'une part, et droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part.~~ Des concertations sont également organisées sur la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

En termes de coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ~~le Burkina Faso a reçu le Rapporteur spécial sur les travailleurs migrants en 2005, le Rapporteur spécial sur la dette extérieure en 2007, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste en 2013.~~

Par ailleurs, il est attendu la visite du Rapporteur spécial sur les droits culturels et celui de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les réfugiés et les déplacés internes. Le Burkina Faso réitère sa disponibilité à accueillir toute demande de visite émanant des procédures spéciales.

Concernant les droits de l'enfant, le Gouvernement a mis en place un Comité national de vigilance et de surveillance en vue de lutter contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.

Dans le but de pallier au déficit d'information sur les droits de l'enfant, le Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale a intensifié les actions d'information, de formation et de sensibilisation à l'endroit de certains acteurs tels que : les leaders religieux et d'association, les membres des tribunaux pour enfants, les enseignants, les inspecteurs et contrôleurs du travail, les exploitants agricoles et miniers.

La question des enfants mendiants a également été discutée lors du forum national sur l'enfant et un plan d'actions annuel a été élaboré en vue de mettre en œuvre les recommandations issues de ce forum.

Les châtiments corporels sont formellement interdits dans les écoles, dans les centres d'apprentissage.

En effet, les traitements susceptibles de mettre la vie de l'enfant en danger sont prohibés par le code des personnes et de la famille et par le code pénal. En cas de violences à l'égard d'un enfant, les organisations de défense des droits de l'homme peuvent les dénoncer à la justice, conformément aux procédures prescrites.

La population peut également dénoncer les cas d'abus ou de violence sur les enfants à travers un numéro vert.

~~En vue de lutter contre le travail des enfants dans les mines, le Gouvernement a entrepris depuis 2012, de faire obligation aux détenteurs de permis d'exploiter, d'interdire l'accès des sites dont ils sont responsables aux enfants.~~

Des initiatives sont développées pour inventorier l'ensemble des sites d'orpaillage au niveau des différentes régions. Ces inventaires concernent aussi bien l'implantation des sites que l'analyse de leurs impacts sur la vie économique et sociale dans les zones concernées.

Par ailleurs, conscient du problème du travail des enfants sur les sites d'orpaillage, le gouvernement a décidé de la réalisation d'une étude nationale qui permettra de trouver une solution durable au phénomène.

En matière de droits de la femme, outre les mesures décrites dans le *Rapport national*, le processus d'adoption d'une loi concernant les femmes accusées de sorcellerie est en cours. Elle vise non seulement à punir les auteurs de violences à l'égard de cette couche sociale mais aussi à favoriser la réinsertion des victimes au sein de leur communauté d'origine.

Afin d'encourager la participation citoyenne des femmes aux différents scrutins organisés, une loi portant sur un quota genre a été adoptée. Des actions d'éducation et de sensibilisation sur les droits de la femme se poursuivent à travers tout le pays.

S'agissant de la promotion de l'emploi, les actions entreprises dans le cadre de ~~la mise en œuvre du Programme Spécial de Création d'Emplois pour les Jeunes et les Femmes (PSCE/JF) lancé en février 2012, ont permis d'atteindre des résultats significatifs~~ dont les données figurent dans le rapport.

Concernant la situation des personnes handicapées, la législation nationale a évolué avec ~~l'adhésion de notre pays à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2009~~ et l'adoption d'une loi spécifique de mise en

œuvre de ladite convention. Le gouvernement a adopté en 2012 un décret portant mesures sociales en faveur des personnes handicapées, qui leur réserve dix 10% dans le recrutement aux emplois de la fonction publique et dans les établissements publics de l'Etat.

Aussi, un cadre de concertation réunissant les acteurs intervenant dans le domaine de la défense des droits des personnes handicapées a été mis en place.

Par ailleurs, des actions de promotion des droits des personnes handicapées sont régulièrement assurées par les ministères en charge des droits humains, de l'action sociale et des enseignements ; Cela a eu pour conséquences, l'aménagement de plusieurs bâtiments publics afin de faciliter leur accès par les personnes handicapées et l'inclusion effective des enfants en situation de handicap dans les classes.

S'agissant des préoccupations relatives au droit à l'éducation, des mesures sont prises pour réduire le taux d'abandon scolaire, à travers la suppression des frais de scolarité, la création des cantines scolaires au cycle primaire, l'ouverture du concours d'entrée en 6^{ème} aux candidats quel que soit leur âge, l'octroi de manuels et de fournitures scolaires à tous les enfants quelle que soit leur origine sociale, la mise en application de formules alternatives d'éducation de base et d'innovations pédagogiques visant à rapprocher l'école des communautés et le plafonnement des frais de scolarité au secondaire.

Quant aux enfants non scolarisés ou déscolarisés, ils sont pris en charge à travers l'ouverture des Centres d'éducation de base non formelle, le développement progressif de passerelles du non formel au formel et vice versa. A cela il faut ajouter la construction de maisons communautaires pour soutenir la scolarisation des jeunes filles en difficulté dans leur scolarité. Par ailleurs, des partenaires de la société civile interviennent également pour promouvoir l'éducation non formelle des adolescents.

Relativement au droit à la santé, les efforts du Gouvernement et de ses partenaires sont perceptibles à travers la mise en œuvre du plan national de développement sanitaire.

Pour lutter contre les maladies diarrhéiques en particulier, des actions importantes ont été menées dans le cadre de la « Prise en charge intégrée des maladies de l'enfant ». Des campagnes de vaccination contre la poliomyélite et la méningite sont régulièrement organisées.

Par ailleurs, des mesures ont également été prises pour la gratuité de certains soins tels que:

- la vaccination pour tous les enfants de 0 à 5 ans ;
- les consultations prénatales et pour les nourrissons ;
- la prise en charge du paludisme grave chez les enfants ;
- la distribution des moustiquaires imprégnées ;
- l'implication personnelle du Chef de l'Etat dans la lutte contre le SIDA et la prise en charge gratuite des personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- Quant aux soins obstétricaux et néonataux d'urgence, ils sont subventionnés à 80%.

~~Le Burkina Faso est d'ailleurs coresponsable de l'initiative 2010 pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale lancée par les premières dames d'Afrique.~~

La disparité des infrastructures sanitaires entre les régions et les provinces est due au fait que certaines régions, notamment celles du nord, regorgent de beaucoup d'espaces inhabités.

La santé dans les mines fait également partie des préoccupations du Gouvernement. A cet effet, il a été mis en place des mécanismes de surveillance et de suivi du cadre légal y relatif, en l'occurrence le code de l'environnement, le code minier, le décret portant réglementation de la sécurité et de la santé au travail dans les mines et carrières, l'arrêté interministériel portant interdiction de l'activité d'orpaillage en saison hivernale. En fin pour faciliter l'accessibilité financière de toutes les couches sociales aux soins de santé de qualité, le gouvernement vient de lancer l'assurance maladie universelle.

~~**Au plan judiciaire,** suite à la crise de 2011 au cours de laquelle des enfants ont perdu la vie du fait de certains agents des forces de l'ordre, 130 policiers et plus de 500 militaires ont été radiés suivant la procédure disciplinaire.~~

~~Au niveau de la justice militaire et suite à la même crise de 2011, 346 personnes essentiellement des militaires, ont été arrêtées et détenues à la maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou. A ce jour, 49 condamnations ont été prononcées à l'issue de trois audiences du tribunal militaire, 149 autres personnes font l'objet d'une détention préventive et seront jugées d'ici la fin du premier semestre de cette année.~~

Concernant le cas particulier de l'élève défunt Justin ZONGO, les éléments des forces de l'ordre impliqués dans cette affaire ont été jugés, condamnés et purgent leur peine à la maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou. D'autres dossiers relatifs à la crise de 2011 sont en instance au sein des juridictions compétentes.

Pour renforcer l'indépendance du système judiciaire, des réformes sont en cours et concernent principalement la mise en place d'un Secrétariat permanent autonome du Conseil chargé de gérer la carrière et la discipline des magistrats, ainsi qu'un dispositif d'objectivation de leur promotion professionnelle.

Quant aux mesures visant à favoriser l'accès à la justice, ~~il est prévue la création d'une 3^{ème} Cour d'appel à Fada N'Gourma, la création d'un 2^{ème} Tribunal de grande instance et la construction d'une maison d'arrêt à Ouagadougou et d'un autre complexe à Pô. Deux arrêtés fixant les délais pour la délivrance des actes seront bientôt pris pour accélérer l'instruction des dossiers et éviter l'engorgement des prisons. L'institution de peines alternatives à l'emprisonnement participe aussi de ce souci.~~

La question de l'effectivité de l'assistance judiciaire vient d'être résolue avec la création d'un fonds d'un montant de 100 millions de francs pour aider les justiciables démunis dans leurs actions judiciaires.

Concernant la liberté de la presse, l'institution de la carte de presse permet une meilleure protection des journalistes. ~~Une convention collective régissant le secteur de la presse a été adoptée.~~

L'effectivité de la liberté de presse est perceptible à travers la pluralité des titres des journaux et l'existence de nombreuses radios et télévisions privées.

Des procédures ont été engagées contre les présumés auteurs d'actes de vandalisme contre les locaux de la Radio Savane FM.

Depuis quelque temps et pour respecter la présomption d'innocence, des précautions sont prises pour rendre anonymes les personnes arrêtées lorsqu'elles sont présentées à la presse.

En matière de logement, le Gouvernement a mis en place un Centre de facilitation des actes de construire (CEFAC) en termes de réduction de délais et de coûts. Il a également ~~adopté un programme national de construction de logements sociaux dénommé « Programme 10 000 logements »~~

Quant au coût du loyer dans les grandes villes, le Gouvernement prévoit l'encadrer par une réglementation stricte à même de protéger les populations à faible revenu.

~~Au sujet du droit des populations à un niveau de vie suffisant, un système d'alerte précoce a été mis en place. Il consiste à collecter et à analyser les informations pour prévenir tous risques de sécheresse, d'invasion acridienne et d'inondation ainsi qu'à la prévision des facteurs conjoncturels susceptibles d'influencer l'accessibilité alimentaire.~~

Les efforts entamés par le gouvernement suite à la crise alimentaire qu'a traversée le pays entre 2008 et 2011, se poursuivent afin de favoriser l'accessibilité des produits aux populations les plus vulnérables.

Dans le domaine foncier, le document de politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural et la loi portant régime foncier rural, reconnaissent les droits de tous les producteurs y compris les groupes vulnérables tels que les femmes, les personnes âgées, les indigents, les veuves et orphelins, les jeunes, les migrants saisonniers etc.

Monsieur le Président ;
Distingués délégués ;

Le Burkina Faso demeure convaincu que l'EPU contribuera considérablement aux progrès des droits humains dans le monde et au renforcement de leur universalité. Améliorer la situation des Droits de l'Homme dans le monde en luttant contre leurs violations et en encourageant les Etats à remplir leurs obligations et engagements en la matière sont entre autres, les objectifs visés par l'EPU. Ces objectifs ne seront pleinement atteints que si nous travaillons tous à consolider ce mécanisme.

Qu'il me soit donc permis de réitérer ici nos remerciements aux membres de la Troïka, le Benin, l'Indonésie et l'Irlande, à toutes les délégations et à tous les acteurs qui ont contribué significativement au présent examen de mon pays. Je salue particulièrement les organisations de la société civile qui ont produit des rapports alternatifs au rapport national et les institutions et mécanismes du système des Nations Unies qui ont fourni des informations en vue de donner plus de bases objectives à l'examen de mon pays.

Je voudrais réaffirmer à l'ensemble de ces acteurs que le Gouvernement burkinabè accorde un grand intérêt aux recommandations contenues dans le résumé des rapports et informations fournis dans le cadre de cet examen.

Je vous remercie